



## République Française

# COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 26 OCTOBRE 2021

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 20 Octobre 2021, s'est réuni dans la salle socio-culturelle du nouveau gymnase intercommunal - 130, avenue des Ebeaux - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

**Etaient présents ou représentés :**

***Commune d'Allonzier la Caille***

M. Jean-Pierre CAUQUOZ, Mme Claire MEGARD, Mme Catherine SGRAZZUTTI,  
Mme Cécilia HORCKMANS *procuration*

***Commune d'Andilly***

M. Gérard LACROIX (suppléant)

***Commune de Cercier***

M. Patrice PRIMAULT

***Commune de Cernex***

M. Vincent TISSOT, Mme Virginie JACOTTET *procuration*

***Commune de Copponex***

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

***Commune de Cruseilles***

Mme Sylvie MERMILLOD, M. Cédric DECHOSAL, M. Claude ANTONIELLO, Mme Sonia EICHLER, Mme Chrystel BUFFARD, M. Jean PALLUD, Mme Valérie PERAY

***Commune de Cuvat***

Mme Julie MONTCOUQUIOL *procuration*, M. Philippe CLERJON

***Commune du Sappey***

M. Pierre GAL

***Commune de Villy le Bouveret***

M. Jean-Marc BOUCHET

***Commune de Menthonnex en Bornes***

M. Guy DEMOLIS *procuration*, Mme Nathalie HENRY

***Commune de Saint-Blaise***

Mme Christine MEGEVAND

***Commune de Villy le Pelloux***

Mme Charlotte BOETTNER

***Commune de Vovray en Bornes***

M. Xavier BRAND

**Quorum** : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 26 Absents : 2

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève NIER

**Date d'affichage** : 28 OCT. 2021

**OBJET : PLAN DE GESTION DE PROTECTION DE L'EAU DU SALEVE CONVENTION D'ETUDE DE  
PROGRAMMATION TERACTEM**



# PLAN DE GESTION DE PROTECTION DE L'EAU DU SALEVE

## CONVENTION D'ETUDE DE PROGRAMMATION TERACTEM

Monsieur le Président rappelle le Plan de Gestion engagé pour la préservation de la ressource eau issu du massif du Salève en partenariat avec *Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocailles et l'Association Foncière Patrimoniale du Salève.*

Cette démarche innovante et reconnue, s'inscrit dans le cadre du Contrat de Territoire des Espaces Naturels de Massif du Salève. Il bénéficie de ce fait des aides financières allouées par le département dans le cadre de sa politique sur les Espaces Naturels Sensibles.

Ce massif avec une ressource en eau de 4 millions de m<sup>3</sup> distribué pour un bassin de vie de 160 000 habitants est porté par l'ensemble des gestionnaires de l'eau et l'AFP du Salève. Il a été reconnu comme masse d'eau stratégique par l'agence de l'eau dans le cadre du nouveau SDAGE. Ce classement lui permet de bénéficier d'aides spécifiques portant sur :

- La mise en place d'une stratégie foncière vertueuse pour la préservation de la ressource,
- La mise en place d'un plan de communication au près du plus grand nombre (gestionnaires pastoraux, forestiers, touristes, scolaires, élus..).

Afin de préciser l'intérêt de ces nouvelles orientations aidées par l'Agence de l'Eau, il a été demandé par les gestionnaires lors de la réunion qui s'est tenue le 3 septembre de missionner Teractem, assistant aux maîtres d'ouvrage et pilote de ce plan de gestion pour conduire une étude de faisabilité technique et financière.

Monsieur le Président, après avoir présenté les modalités d'assistance de TERACTEM, propose au Conseil Communautaire de valider cette proposition d'un montant de global 8.000 € HT. Il est précisé que cette mission est portée conjointement avec les 4 Gestionnaires.

Avec comme clé de répartition (similaire à la clé de répartition des études précédentes) soit :

- |  |                 |
|--|-----------------|
| - Annemasse-Les Voirons Agglomération (55 %)             | soit 4.400 € HT |
| - Communauté de Communes du Genevois (15 %)              | soit 1.200 € HT |
| - Communauté de Communes du Pays de Cruseilles (15 %)    | soit 1.200 € HT |
| - Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocaille (15 %) | soit 1.200 € HT |

**Le Conseil communautaire  
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,  
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DECIDE** de valider la proposition de Mission confiée à TERACTEM pour un montant de 8.000 € H.T
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec TERACTEM
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer toutes les pièces nécessaires et assurer la bonne suite de cette opération
- **INSCRIT** les dépenses correspondantes au budget de l'eau
- **SOLLICITE** l'aide financière de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental pour la réalisation de cette opération

Acte certifié exécutoire le :  
Le Président  
Xavier BRAND







**CONVENTION**  
**Plan de Gestion pour la Préservation**  
**de la Ressource en Eau du massif**  
**du Salève**

**Elaboration d'une stratégie foncière et**  
**d'un plan de communication**  
**Etude de programmation**

Septembre 2021

**ENTRE :**

**La Communauté d'Agglomération "Annemasse-Les Voirons Agglomération"**, adresse 11 avenue Émile Zola, 74100 Annemasse, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gabriel DOUBLET en vertu d'une délibération de la Communauté de l'Agglomération Annemassienne en date du .....

**La Communauté de Communes du Genevois** adresse 38 rue Georges de Mestral, 74160 ARCHAMPS, représentée par Monsieur Pierre-Jean CRASTES, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

**Le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe** adresse Z.A.E de Findrol, 85 route de Serry, 74250 Fillinges représenté par Monsieur Luc PATOIS son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Syndical en date du...

**La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles** adresse 268 route du Suet, 74350 CRUSEILLES représentée par Monsieur Xavier BRAND, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du .....

et sont désignés dans ce qui suit par le mot « maître d'ouvrage »

***d'une part***

**ET :**

**TERACTEM**, société anonyme d'économie mixte au capital de 10 500 021 €, dont le siège social est 105 avenue de Genève à Annecy (74000), immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'Annecy sous le numéro 325 920 064 (SIREN), représentée par son Directeur Général, Monsieur André BARBON, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration en date du 11 décembre 2013, et renouvelé à cette fonction en vertu de la délibération n° 2019-0667 du Conseil d'Administration en date du 16 avril 2019.

Et désignée dans ce qui suit par les mots "la société" ou "TERACTEM",

***d'autre part.***

## Avant-propos :

Le massif du Salève est un véritable château d'eau avec 4 millions de mètres cubes par an qui alimente les cours d'eau et les captages des Communes d'un bassin de vie de plus 160.000 habitants. Son caractère karstique le rend vulnérable aux pollutions de surface. Le massif du Salève abrite également des activités forestières, pastorales et de loisirs susceptibles de contribuer à cette vulnérabilité.

Conscients de ces enjeux, les collectivités gestionnaires, **Annemasse-Les Voirons Agglomération, la Communauté de Communes du Genevois, la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocailles**, ont souhaité engager une réflexion à l'échelle du massif. Une étude diagnostic, portée par le Syndicat Mixte du Salève, a été réalisée en 2018 par TERACTEM en lien étroit avec **l'Association Foncière Pastorale du Mont Salève**. Elle a permis la compréhension des enjeux, des usages et de la vulnérabilité de la ressource en eau ainsi que l'élaboration du plan de gestion.

Fort de ce diagnostic, les gestionnaires ont décidé à l'unanimité la mise en œuvre de ce plan vertueux de gestion sylvopastoral et touristique à l'échelle du massif afin de protéger au mieux la ressource en eau.

Ce plan inscrit comme action prioritaire du nouveau Contrat de Territoire Espaces Naturels Sensibles du massif du Salève bénéficie des aides départementales allouées.

Ce plan de gestion validé par l'ensemble des parties en juin 2019 se décline sur 5 ans et a pour objet :

1. De contribuer à l'amélioration de la qualité des eaux issues du massif.
2. De maintenir et adapter les activités forestières, pastorales, touristiques afin de les rendre plus vertueuses vis-à-vis de la préservation de la ressource en eau.
3. D'associer les élus et techniciens gestionnaires de la ressource, les acteurs intervenant sur le massif, ainsi que les institutions partenaires de l'action.
4. D'engager le programme d'investissement et de suivi des actions du plan de gestion.

### Les opérations réalisées à ce jour sont les suivantes :

Année 2020 :

- Création des supports de communication (film et minimento (teaser)) ;
- Création de l'outil monitoring permettant de suivre les avancées des Unités Pastorales dans une démarche vertueuse et respectueuse de la qualité de l'eau.

Année 2021 :

- Animation du groupe de travail « eau forêt », et mise en place d'une journée d'échanges avec l'ensemble des partenaires de la forêt ;
- Journée de sensibilisation des acteurs du pastoralisme (propriétaires et/ou exploitants d'alpages) ;
- Engagement de la première tranche des travaux de protections au niveau de l'AFP (engazonnement des talus, et clôture des Dolines).

Le Salève est reconnu dans le cadre du nouveau SDAGE par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse comme masse d'eau stratégique, et bénéficie de ce fait d'aides financières spécifiques.

La réunion qui s'est tenue **le 28 janvier 2021** à Lyon à la demande des gestionnaires par l'intermédiaire de TERACTEM a permis de préciser les orientations du nouveaux SDAGE et les aides spécifiques qui pourraient être allouées.

Dans ce cadre, l'Agence de l'Eau RMC se propose d'accompagner la mise en œuvre du plan de gestion sur deux axes prioritaires :

- **La définition d'une stratégie foncière sur les zones vulnérables**, permettant d'assurer la protection de la ressource, et la gestion vertueuse de la forêt et des milieux naturels.
- **La mise en place d'un plan de communication**, permettant de sensibiliser et de valoriser l'action engagée auprès du plus grand nombre (scolaires, élus, citoyens, gestionnaires forestiers, pastoraux).

Cette proposition a été présentée le **3 septembre 2021** aux élus et présidents des structures d'Annemasse Agglo, de la Communauté de Communes du Genevois, de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, et du Syndicat des Eaux de Bellecombe et des Rocailles.

Il a été décidé d'avancer sur ces deux axes proposés.

Préalablement à la mise en œuvre de ces actions, il a été décidé d'engager une étude de programmation, afin de préciser le contenu, la faisabilité des actions prospectives et l'élaboration des dossiers de demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau et autres financeurs. Pour ce faire il a été demandé à TERACTEM d'apporter son assistance technique et administrative pour mener à bien cette mission.

### **CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **➤ ARTICLE 1<sup>ER</sup> - OBJET DE LA CONVENTION**

Les Maîtres d'ouvrage confient à la Société une étude de programmation pour :

- **L'élaboration d'une stratégie d'intervention foncière**
- **L'élaboration d'un plan de communication**

#### **➤ ARTICLE 2 - DEFINITION DETAILLEE DE LA MISSION**

Les maîtres d'ouvrage confient à la Société, la mission ci-après précisée :

**Etude de programmation pour :**

### **L'élaboration d'une stratégie d'intervention foncière**

- Définition de la stratégie et des objectifs attendus vis-à-vis de la qualité de l'eau ;
- Définition du périmètre d'intervention et des acteurs partis prenantes de la démarche et du comité de pilotage et de suivi
- Définition du calendrier et du phasage de l'action ;
- Chiffrage de l'action, et de son financement ;
- Elaboration du dossier de demande de subventions.

### **L'élaboration d'une stratégie de communication**

- Définition du cahier des charges et des objectifs attendus. Validation auprès des gestionnaires ;
- Demande de devis, auprès des prestataires spécialisés en communication ;
- Définition du calendrier et du phasage de l'action ;
- Chiffrage de l'action et de son financement ;
- Elaboration du dossier de demande de subventions.

Nombre de réunions comprises : 3

#### **➤ ARTICLE 3 – DELAIS ET DUREE**

La mission confiée à TERACTION débute à compter de la date de signature de la présente.

La durée prévisionnelle est d'une année. Elle pourra être prolongée sur simple accord.

#### **➤ ARTICLE 4 – CONDITIONS D'EXECUTION DE LA MISSION**

Les gestionnaires se rendront disponibles pour la bonne exécution de la mission.

#### **➤ ARTICLE 5 - REMUNERATION DE TERACTION POUR LA MISSION**

TERACTION touchera une rémunération globale de **8 000.00 € H.T** (incluant 3 réunions\*) :

- 4 000 € H.T pour le programme Plan de communication
- 4 000 € H.T pour le programme Stratégie Foncière

La clé de répartition validée par les maîtres d'ouvrage est la suivante :

Annemasse Agglomération	4 400,00 € H.T
Communauté de Communes du Pays de Cruseilles	1 200,00€ H.T
Communauté de Communes du Genevois	1 200,00€ H.T
Syndicat Intercommunal des Rocailles Bellecombe	1 200,00€ H.T

*\*Au-delà de 3 réunions, la réunion supplémentaire sera facturée 500 € H.T*

### **Révision des Prix**

Les prix seront révisés sur la base de l'index ingénierie connu au moment de la facture, selon la formule suivante :

$$P = P_o \times I/I_o$$

dans laquelle :

P = Prix révisé

P<sub>o</sub> = Prix à la signature de la présente convention

I = Dernier index ingénierie connu à la date de la facture

I<sub>o</sub> = Index ingénierie publié à la date de la signature de la convention.

### ➤ **ARTICLE 6 - MODALITES DE REGLEMENT ET DE FINANCEMENT**

La rémunération de TERACTION sera due dans les conditions suivantes :

- 30 % à la signature de la convention ;
- 40 % à la remise du programme foncier ;
- 30 % à la remise du programme Plan de Communication.

### ➤ **ARTICLE 7 - ARRET DE LA MISSION**

La mission de TERACTION s'achèvera avec la fin de la réalisation des missions ou à la décision du Comité de pilotage de ne pas poursuivre la mission.  
Toute mission démarrée sera due.

### ➤ **ARTICLE 8 - DOMICILIATION**

En application de la présente convention, les sommes à régler à TERACTION seront versées au compte ouvert par TERACTION :

**Code BIC : CDCG FR PP**  
**IBAN : FR52 4003 1000 0100 0017 5951 A49**

à la Trésorerie Générale de la Haute-Savoie, 18 rue de la Gare - 74008 ANNECY CEDEX,  
ou par chèque bancaire à son ordre.

### ➤ **ARTICLE 9 - LITIGES**

Pour tous litiges relatifs à l'application de la présente convention, un accord amiable sera d'abord recherché.

Ensuite, si le-les litiges subsistent, le Tribunal Administratif de Grenoble sera le seul compétent.

➤ **ARTICLE 10 – RESILIATION ET REVISION**

Dans le cas où il serait nécessaire d'apporter des modifications à la présente convention, un avenant devra être conclu préalablement à la mise en œuvre des modifications afférentes.

Fait à Anney, le 29/01/2022

<p>Pour Annemasse Agglomération</p>  <p>Le Président, Gabriel DOUBLET</p>	
<p>Pour la Communauté de Communes du Genevois</p>  <p>Le Président Pierre Jean CRASTES</p>	
<p>Pour la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles</p>  <p>Le Président Xavier BRAND</p>	
<p>Pour le Syndicat des Eaux des Rocailles et de Bellecombe</p>  <p>Le Président Luc Patois</p>	<p>Pour TERACTION,</p>  <p>CS 40528 - 74014 Annecy Cedex Tél. 04 50 08 31 00 - Fax 04 50 46 02 49 Le Directeur Général, André BARBON</p>

